



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 2 juin 2025, le Conseil a adopté le règlement 2025-R-336, intitulé :

Règlement 2025-R-336 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser la classe multifamiliale pour un maximum de 4 logements dans la zone Cr-126 en contingentant le nombre possible dans la zone

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'usage multifamiliale de 4 logements dans la zone Cr-126. Toutefois, une limitation est imposée afin qu'il ne puisse y avoir plus de 3 usages de ce type dans la zone.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 13 juin 2025.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 16 juin 2025.



André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim